

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 5 avril 2022

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 avril 2022, de 19 h 30 à 21h10 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents à cette rencontre:

Monsieur Gervais Darisse, maire
Madame Josianne Sirois, conseillère
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Madame Hélène Méthot, conseillère

Sont absents : Monsieur Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur Alain Parent, conseiller

Le quorum est atteint

Assiste également à la séance, Mme Nathalie Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1er mars 2022

2022.04.3.62

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1^{er} mars 2022. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Suivi et adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 mars 2022

2022.04.4.63

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 16 mars 2022. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

5. Adoption des comptes

2022.04.5.64

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes déposée au conseil.

VOIR LISTE 2022-03-31 pour un montant total de 64 686,27\$

6. Offre de service/Banque d'heures et soutien technique pour le site web municipal

2022.04.6.65.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'Écommunication (M. Philippe Bonneau) fait une offre de service à la municipalité pour une banque d'heures en soutien technique pour les employés et des mises à jour régulières pour le site Web de la municipalité;

ATTENDU QU'Écommunication facture un montant de 16 heures pour un total de 800 \$ pour l'année 2021 pour le remplacement des 2 adjointes au bureau, pour la formation et la mise à jour du site et installer les vidéos des réunions sur le site Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une facture de 800\$ Écommunication pour l'année 2021 et autorise aussi un contrat de 750\$ pour environ 15 heures pour l'année 2022-2023, soit une augmentation de 0,25 heure par mois par rapport à 2021.

7. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

2022.04.7.66

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} janvier 2022;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

8. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2021

2022.04.8.67

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil le rapport annuel de la qualité de l'eau 2021, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 53.3 du Règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme le dépôt du Bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable. Une copie du Bilan sera déposée sur le site WEB de la municipalité.

9. Micro-brasserie "Tête d'Allumette" demande de déboursement de l'aide financière pour l'année 2022

2022.04.9.68.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement en octobre 2011 et amendé en mai 2014 favorisant le développement économique de Saint-André (règlement no 190);

ATTENDU QUE l'entreprise Tête d'Allumette-Microbrasserie était admissible pour 10 années, suivant l'augmentation de la valeur foncière en 2011 et ce jusqu'en 2022. (voir résolution 2021.03.18.51);

ATTENDU QUE l'entreprise a acquitté entièrement toute créance à l'égard de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entreprise a droit à un remboursement représentant 10 % de l'augmentation de la valeur foncière sur son compte de taxes en 2022, soit $426\,700 \$ \times 0.0078 \times 10\% = 332,83 \$$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de 332,83 \$ résultant de l'augmentation du compte de taxes pour l'année 2022.

10. Affectation des surplus au 31 décembre 2021

2022.04.10.69

RÉSOLUTION

ATTENDU que les surplus de certains postes réalisés en 2021 ne sont pas affectés lors du dépôt des états financiers;

ATTENDU que la ventilation de ces surplus dans des postes distincts aux états financiers en facilitera la compréhension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'affectation de certains postes et la présentation du solde au 31 décembre 2021 de la façon suivante pour un total affecté de 90 380,05 \$:

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

	Fonds	Soldes 01/01/2021	Surplus	Soldes 31/12/2021	Affectation par résolution en 2021
1	Réseau d'aqueduc	12 168,42	2 634,50	14 802,92	14 802,92
2	Réseau d'égouts	17 909,52	(18 534,84)	(625,32)	(625,32)
3	Vidange étangs	12 892,86	10 000	22 892,86	22 892,86
4	Enfouissement fils	4 469,18	7 612,72	12 081,90	12 081,90
5	Anti- moustiques	1 400,12	(3 821,59)	(2 421,47)	(2 421,47)
6	Élus et éolien	12 881,16	30 768	43 649,16	43 649,16
7	KamEst			29 546,07	

11. Changement du titre "Inspecteur municipal" pour "directeur des travaux publics"

2022.04.11.70.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la tâche de l'inspecteur municipal a évolué depuis des années et que le titre ne correspond plus à la tâche effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le titre d'inspecteur municipal pour directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise la modification du titre d'inspecteur municipal pour le titre de « directeur des travaux publics ». À compter de cette date M. Guy Vaillancourt portera le titre de « directeur des travaux publics ». L'adjoint pour la période estivale portera le titre de « journalier aux travaux publics ». Tous les documents qui se rapportent au nom d'inspecteur municipal seront dorénavant référés au titre de « directeur des travaux publics ».

12. Embauche d'un journalier aux travaux publics

2022.04.12.71

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le travail incombant au directeur des travaux publics nécessite l'embauche d'un aide ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée, que des entrevues ont été faites et que le choix de la candidature est M. Emmanuel Lavoie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Emmanuel Lavoie à partir du 2 mai 2022 à raison de 35 heures par semaine pour une durée d'environ 22 semaines à un taux horaire de 20 \$/h comme journalier aux travaux publics.

13. Adoption du Plan de sécurité civile 2022-2025

2022.04.13.72.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Plan de sécurité civile a été mis à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska adopte un
nouveau plan de sécurité civile 2022-2025.

**14. Inscription au congrès de l'Association des directeurs
municipaux du Québec (ADMQ) les 15,16 et 17 juin 2022 à
Québec**

2022.04.14.73

RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de l'Association des directeurs
municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 15-16-17 juin 2022 à
Québec;

ATTENDU que des conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale à assister à ce congrès annuel qui se
tiendra les 15-16-17 juin 2022 et de rembourser les frais d'inscription au
montant de 539 \$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement et
d'hébergement.

**15. Inscription au congrès de la Fédération québécoise des
municipalités (FQM) à Montréal du 22 au 24 septembre
2022**

2022.04.15.74.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des
municipalités du Québec (FQM) se tiendra du 22 au 24 septembre 2022
à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise M. Gervais Darisse, maire à assister
au congrès annuel de la FQM à Montréal du 22 au 24 septembre 2022 et
accepte de défrayer les coûts d'inscription, d'hébergement et de transport.

**16. Rapport annuel d'activité en incendie 2021/autorité locale/
Actions dans le plan de mise en œuvre pour le Schéma de
couverture de risque de la MRC de Kamouraska**

2022.04.16.75

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel en
incendie 2021 de l'autorité locale relatif aux points d'eau et des actions
dans le plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à
l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte les actions 10-

17-19-21 et les indicateurs de performance pour les points d'eau et le transmette à la MRC de Kamouraska pour adoption du Schéma de couverture de risque.

17. Peinture du véhicule de service du directeur des travaux publics et location temporaire d'un véhicule

2022.04.17.76.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le véhicule de service des travaux publics a besoin d'un rafraichissement et pour éviter la rouille ;

ATTENDU QUE pendant le temps de la peinture et du séchage, M. Vaillancourt a besoin d'un véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la compagnie Carrosseries du Kamouraska Inc de Saint-André-de-Kamouraska à peindre le véhicule de service de la municipalité au prix de 5 000\$ plus taxes et autorise celui-ci à louer un véhicule de service pour la même période.

18. Soumission d'Englobe pour la poursuite des travaux au puits

2022.04.18.77

RÉSOLUTION

ATTENDU la soumission d'Englobe pour la poursuite des travaux au puits, à savoir :

- Délimitation des aires de protection par calculs analytiques;
- Évaluation environnementale de site (Phase 1);
- Caractérisation du milieu naturel;
- Demande de certificat d'autorisation au MELCC;

ATTENDU la proposition au montant de 16 220 \$;

ATTENDU que ces travaux devront être coordonnés avec la firme qui raccordera le nouveau puits au réseau existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la proposition d'Englobe du 31 mars 2022 au montant de 16 200 \$.

19. Demande de soumission pour réaliser les travaux de raccordement du nouveau puits au réseau existant

2022.04.19.78

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a confié à Englobe la réalisation de travaux visant la délimitation des aires de protection, l'évaluation environnementale (phase 1), la caractérisation du site et la demande d'un certificat d'autorisation au MELCC;

ATTENDU QUE les travaux à réaliser par Englobe exigent une coordination avec la firme chargée de planifier le raccordement et l'équilibrage du système de traitement de l'eau;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE la municipalité doit demander des soumissions pour la préparation des plans pour le raccordement du puits au réseau existant et l'équilibrage du système de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE ce type de travaux n'est pas offert par Englobe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil demande une proposition de services sur invitation à 3 entreprises de la région.

20. Aide financière pour la fête des bénévoles du 23 avril 2022

- ✓ *Mme Josianne Sirois déclare son intérêt pour cette résolution*

2022.04.20.79

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la semaine de l'action bénévole 2022 se tiendra à la fin avril 2022 sous le thème « *Le bénévolat est l'empathie en action* » ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite appuyer l'engagement des bénévoles dans leur milieu en soulignant l'impact économique de leurs actions et en leur remettant un bon d'achat dans un commerce de Saint-André-de-Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la remise d'un cadeau au montant de 60\$ (bon d'achat dans un commerce de Saint-André-de-Kamouraska) aux bénévoles désignés par les organismes suivants :

- Comité de bénévoles Les P'tits Bonheurs : Doris Tessier
- Garde paroissiale : Jacques Guérette
- Comité consultatif d'urbanisme : Charlotte Roberge
- Fabrique de la paroisse Saint-André : Ghislain Ouellet
- Dépanneur du village : Marie-Ève Morin
- Comité Biblio : Charles Bissonnette
- Corporation Domaine Les Pèlerins (résidence Desjardins) : Colette Lord
- Comité citoyen sur le contrôle des moustiques : Francine Côté et Jacques Bodart
- Parc de la Madone : Pierrette Thériault
- Club des 50 ans et + de Saint-André-de-Kamouraska : Roger Lebel
- Comité des loisirs: Mme Béatrice Pannacio

21. Semaine de la Santé mentale du 2 au 8 mai 2022

2022.04.21.80

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

22. Appui au projet Livre en fête /Réseau Biblio du Bas-St-Laurent

2022.04.22.81

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent offre le service de bibliothèque publique aux municipalités de moins de 5 000 habitants ;

CONSIDÉRANT les bienfaits de la lecture : stimulation du cerveau, diminution du stress, augmentation des connaissances, amélioration de la mémoire, hausse de la concentration et de la capacité d'analyse, développement de l'imaginaire et bien d'autres !

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a affecté grandement le côté psychologique de la population. Le temps est venu d'offrir des activités qui auront comme impact de replacer sur une voie plus positive l'état d'esprit de la population et que toutes les strates de la communauté sont touchées; on ne peut y être indifférent !

CONSIDÉRANT QUE le réseau veut offrir à la population desservie l'accès aux livres par de l'animation, dans une atmosphère amusante et même festive par un service de bibliothèque hors les murs qui se promènerait à la grandeur du territoire selon un itinéraire choisi qui pourrait même être en accompagnement à d'autres activités municipales, événements publics ou autres.

CONSIDÉRANT QU'une visite type à une municipalité serait annoncée à l'avance. L'arrivée d'un véhicule joliment décoré serait accompagnée d'une musique d'ambiance en faisant le tour de la municipalité pour annoncer l'arrivée. Une fois installé, on ouvre les portes en déployant de grands tiroirs remplis de livres, on étale de nombreux jeux géants sur le site : serpents-échelles, échec, dames, Twisters, etc. On y déploie une tente à lire, des hamacs de lecture, sièges pour jeunes et adultes, fanions, musique d'ambiance, téléviseur géant pour de l'animation en ligne. Une personne est sur place pour animer la lecture.

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à des besoins évidents. Il est reconnu que plus une communauté adopte la lecture, mieux elle se développe et mieux elle se comporte. Chez les jeunes, le taux de décrochage est moins élevé chez ceux qui lisent. Par notre partenariat avec divers organismes communautaires, nous tentons par tous les moyens d'attirer la population vers la lecture. Avec le concept présenté ici, nous

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

allons au-devant de la clientèle. Nous voulons atteindre les milieux dévitalisés et bonifier l'offre aux érudits. La valeur "lecture" au sein de la famille s'en portera mieux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil appui ce beau projet.

23. Demande de contribution financière au FDMK pour l'activité Ciné-Kamou

2022.04.23.82

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité Saint-André-de-Kamouraska s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel Ciné-Kamou.

24. Semaine de l'action bénévole 2022/Hommage à un bénévole de Saint-André-de-Kamouraska/M. Ghislain Ouellet

2022.04.24.83

RÉSOLUTION

ATTENDU que le journal Info dimanche publiera un cahier spécial prochainement pour souligner la contribution de bénévoles de la région ;

ATTENDU la contribution remarquable de M. Ghislain Ouellet pour son implication à Saint-André-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal remercie M. Ghislain Ouellet pour son implication dans la municipalité et autorise la direction générale à transmettre sa candidature pour une inclusion dans le cahier spécial publié à la fin avril 2022 dans le journal Info dimanche pour un montant de 110 \$ pour 1/32 de page.

25. Plein-feu sur Saint-André-de-Kamouraska

2022.04.25.84

RÉSOLUTION

ATTENDU que le journal Le Placoteux publiera 2 pages complètes sur 2 organismes de Saint-André-de-Kamouraska qui s'illustrent, à savoir :

- La résidence Desjardins qui va souligner ses 25 ans le 1^{er} mai 2022;
- Le Dep du Village qui anime des activités pendant l'hiver;

ATTENDU qu'il est important que les réalisations bénévoles de ces deux organisations soient connues et publicisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la publication de ces pages « plein-feu sur Saint-André-de-Kamouraska » le 27 avril prochain et contribue à la hauteur de 300 \$.

26. Accueil des participants du relais à vélo de l'Association du cancer de l'Est-du-Québec le 9 juillet 2022

2022.04.26.85

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Relais à vélo de l'Association du cancer de l'Est-du-Québec est une activité de financement pour la recherche sur le cancer ;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite s'arrêter à Saint-André-de-Kamouraska pour avoir accès à des espaces de stationnement, des salles de bain et des tables pour le lunch;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'Association du Cancer de l'Est-du-Québec à utiliser les installations municipales le samedi 9 juillet 2022.

27. Embauche des animatrices et coordonnatrice du camp de jour 2022

2022.04.27.86

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite l'ouverture du camp de jour pendant la saison estivale et cible l'inscription de fréquentation régulière d'environ 30 jeunes ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une aide financière d'Emplois d'été Canada pour l'été 2022 ;

ATTENDU QUE la programmation s'étendra sur sept semaines commençant le 27 juin au 12 août 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de loisirs a analysé les curriculum vitae des candidats et recommande les candidatures de Mary-Jane Laplante (animatrice), de Laéticia Barbeau (animatrice) et de Solveil Landry (coordonnatrice) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de trois personnes aux
loisirs pendant la saison estivale, soit :

- Solveil Landry au poste de coordonnatrice pour 8 semaines débutant le 20 juin 2022, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 17 \$ l'heure ;
- Mary-Jane Laplante au poste d'animatrice de loisirs pour 7 semaines débutant le 27 juin 2022, avec un horaire de 35 heures par semaine et au salaire horaire de 15,00 \$ l'heure ;
- Laéticia Barbeau au poste d'animatrice pour 7 semaines débutant le 27 juin 2022, avec un horaire de 35 heures par semaine et au salaire horaire de 15,00 \$ l'heure ;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou le maire à signer tous les documents requis et que ces embauches soient conditionnelles à la confirmation de l'aide financière d'emploi Canada.

28. Adhésion annuelle à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent

2022.04.28.87

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuel à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent au montant de 100\$.

29. Journée de lancement du projet « Améliorer les pratiques agricoles en zone inondable dans le secteur de la rivière du Loup et de la rivière Fouquette »

2022.04.29.88

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise M. Guy Lapointe, conseiller, à assister à la journée du lancement du projet « Améliorer les pratiques agricoles en zone inondable dans le secteur de la rivière du Loup et de la rivière Fouquette » le 28 avril à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et ce sans frais mais défraiera le tarif pour le dîner.

30. Questions diverses (aucune)

31. Correspondance

- Premier Tech/Tiers qualifieurs
- Offre d'adhésion à la Table bioalimentaire du BSL
- Statistiques utilisation de GONET

32. Période de questions

Aucune question du public

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

33. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h10.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire